



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

EPINAL, le

13 JUIN 2013

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIONS OFFICIELLES**

**BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**

**EXAMEN ORGANISÉ LE VENDREDI 26 AVRIL 2013  
AU 1<sup>ER</sup> RÉGIMENT DE TIRAILLEURS – QUARTIER VARAIGNE – EPINAL (88000)**

**Liste des candidats reçus**

Monsieur	ACCIARI Stéphane	88600 AYDOILLES	88.2013.13
Monsieur	BARFF John	88000 EPINAL	88.2013.14
Monsieur	GHEDAB Michaël	88000 EPINAL	88.2013.15
Monsieur	HEBERT Sébastien	88600 DOMPIERRE	88.2013.16
Monsieur	ISSELET Cyril	88600 PREY	88.2013.17
Monsieur	KANOUTE Kévin	88000 LONGCHAMP	88.2013.18
Monsieur	PHILIPPE Gwénaël	88600 LA CHAPELLE DT BRUYERES	88.2013.19
Monsieur	PICARD Jonathan	88000 EPINAL	88.2013.20
Monsieur	WIART Alexandre	88450 VINCEY	88.2013.21

Le Directeur du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles,

Hervé PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

EPINAL, le 3 juin 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIONS OFFICIELLES**

***BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE***

***EXAMEN ORGANISE LE 27 MAI 2013 A EPINAL (88)***

**Liste des candidats reçus**

- |                       |                               |
|-----------------------|-------------------------------|
| . Marylène APA        | 88800 HAREVILLE-SOUS-MONTFORT |
|                       | <b>Brevet n° 88/01/2013</b>   |
| . Romain BOULANGER    | 88150 GIRMONT                 |
|                       | <b>Brevet n° 88/02/2013</b>   |
| . Jérémy BOULENGER    | 88100 SAINT-DIE DES VOSGES    |
|                       | <b>Brevet n° 88/03/2013</b>   |
| . Aldric BOYRIE       | 88000 EPINAL                  |
|                       | <b>Brevet n° 88/04/2013</b>   |
| . Iannis BRETIN       | 88000 EPINAL                  |
|                       | <b>Brevet n° 88/05/2013</b>   |
| . Mathilde CLARISSE   | 88390 DARNIEULLES             |
|                       | <b>Brevet n° 88/06/2013</b>   |
| . Baptiste CRETEUR    | 88470 LA VOIVRE               |
|                       | <b>Brevet n° 88/07/2013</b>   |
| . Tristan DE STEPHANE | 88340 GIRMONT VAL D'AJOL      |
|                       | <b>Brevet n° 88/08/2013</b>   |

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

. Yoann DIDIER 88300 NEUFCHATEAU  
**Brevet n° 88/09/2013**

. Jean-Pierre DUGRAVOT 88130 ESSEGNEY  
**Brevet n° 88/10/2013**

. Jean-Baptiste FROMENT 88100 SAINT-DIE DES VOSGES  
**Brevet n° 88/11/2013**

. Damien FUSILIER 88100 SAINT-DIE DES VOSGES  
**Brevet n° 88/12/2013**

. Maeva GAUDET 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/13/2013**

. Chloé GEHIN 88100 SAINT-DIE DES VOSGES  
**Brevet n° 88/14/2013**

. Chloé GEORGES 88470 LA VOIVRE  
**Brevet n° 88/15/2013**

. Rémi GEORGE 88400 GERARDMER  
**Brevet n° 88/16/2013**

. Charles GOIRE 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/17/2013**

. Rémi GUIOT 88440 NOMEXY  
**Brevet n° 88/18/2013**

. Hugo HAGIMONT 88140 CONTREXEVILLE  
**Brevet n° 88/19/2013**

. Lucas LALEVEE 88400 GERARDMER  
**Brevet n° 88/20/2013**

. Philippe MARCHAL 88220 HADOL  
**Brevet n° 88/21/2013**

. Charlotte MARIN 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/22/2013**

. Anthonin MOINEL 88700 PADOUX  
**Brevet n° 88/23/2013**

. Meryl MUNIER 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/24/2013**

. Enzo PANFILI 88190 GOLBEY  
**Brevet n° 88/25/2013**

. Eloïse PIERREL-DEFRA NOUX 88100 SAINT-DIE DES VOSGES  
**Brevet n° 88/26/2013**

. Mathilde RECEVEUR 88000 JEUXEY  
**Brevet n° 88/27/2013**

. José RODRIGUES 88000 CHANTRAINE  
**Brevet n° 88/28/2013**

. Francis ROGER 88400 XONRUPT-LONGEMER  
**Brevet n° 88/29/2013**

. Antonin ROUSSEL 88270 VILLE-SUR-ILLON  
**Brevet n° 88/30/2013**

. Alexane ROUYER 88440 NOMEXY  
**Brevet n° 88/31/2013**

. Michel SAYER 88000 JEUXEY  
**Brevet n° 88/32/2013**

. Alexis THIRIAT 88110 RAON L'ETAPE  
**Brevet n° 88/33/2013**

. Camille THIRY 88470 SAINT-MICHEL/MEURTHE  
**Brevet n° 88/34/2013**

. Charlie THOMAS 88800 PAREY-SOUS-MONTFORT  
**Brevet n° 88/35/2013**

. Paul VALENTIN 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/36/2013**

. Anne VANHOVE 88600 BOIS DE CHAMP  
**Brevet n° 88/37/2013**

. Maélys VOIRIN 88640 GRANGES-SUR-VOLOGNE  
**Brevet n° 88/38/2013**

. Florent WACKENHEIM 68040 INGERSHEIM  
**Brevet n° 88/39/2013**

. Florian WEBER 88000 EPINAL  
**Brevet n° 88/40/2013**

Le Directeur du Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civiles,



Hervé PETIT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1375 du 29 mai 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance du centre aquatique de Remiremont**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170.C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 21 mai 2013 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2013.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 29 mai 2013,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer M. David SEIDENGLANZ titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades au centre aquatique de Remiremont durant la période estivale 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 29 mai 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1376 du 29 mai 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de Charmes**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 27 mars 2013 par le maire de Charmes sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de Charmes durant la période estivale 2013.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89



Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 29 mai 2013,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

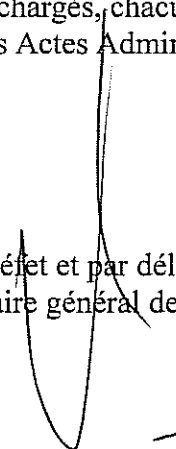
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le Maire de Charmes est autorisé par dérogation à employer M. Jérémie MEDINA titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de Charmes durant la période estivale 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Charmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 29 mai 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1378 du 4 juin 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance du centre aquatique de Remiremont**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 29 mai 2013 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale du 29 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

./.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 4 juin 2013,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

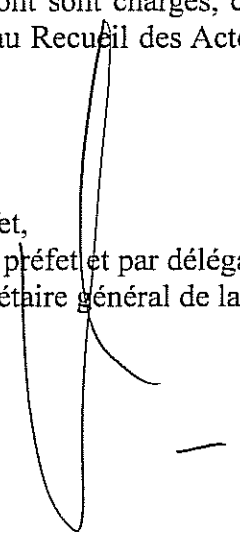
### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le Maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer Mlle Sandrine LAINE, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du centre aquatique de Remiremont durant la période estivale du 29 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 4 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET DU PREFET**

**Bureau du Cabinet**  
**Pôle « Polices Administratives »**

**ARRETE n° 875-2013**

**Autorisant le transfert d'une licence IV de débit de boissons  
de la commune de VITTEL vers la commune de POUSSAY**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit notamment son article 24 ;

VU l'article L.3332-11 nouveau du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 784/2008 du 7 avril 2008 modifiant l'arrêté n°1418/2003 du 23 juin 2003 fixant le périmètre établi autour de certains édifices et établissements et à l'intérieur duquel ne peuvent être implantés des débits de boissons à consommer sur place ;

VU la demande présentée par Monsieur Didier DUBOIS, représentant la société Contrexedis SAS – Centre distribution E. Leclerc, sise route de Neufchâteau à CONTREXEVILLE, en vue d'obtenir le transfert d'une licence de débits de boissons exploitée précédemment sur la commune de VITTEL vers la commune de POUSSAY, rue de Mirecourt ;

VU les avis des Maires des communes de VITTEL et de POUSSAY ;

**SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;**

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le transfert de la licence de débits de boissons de la commune de VITTEL vers la commune de POUSSAY est autorisé, en dehors des zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé et sous réserve notamment de respecter les dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. le maire de POUSSAY, M. le maire de VITTEL, M. commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges et dont copie sera adressée à la société Contrexedis SAS – Centre Distribution E. Leclerc.

Epinal, le

**- 4 JUIN 2013**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1502/2013**  
**agrément au niveau départemental la délégation départementale**  
**des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport**  
**pour dispenser différentes formations aux premiers secours**  
**et celle du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977  
relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours -  
version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et  
modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours -  
version consolidée au 22 janvier 1997,

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques,  
aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement  
des règles générales de sécurité,

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur  
Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et  
de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des organismes et associations en vue de la  
préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de  
natation,

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

VU l'arrêté du 8 novembre 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3»,

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1»,

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Premiers secours en équipe de niveau 2»,

VU l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1»,

VU l'arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l'initiation du grand public à la prise en charge de l'arrêt cardiaque et à l'utilisation de défibrillateurs automatisés externes,

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,

VU le certificat d'affiliation établi le 18 avril 2013 par la fédération nationale des métiers de la natation et du sport,

VU la demande d'agrément présentée le 23 avril 2013 par la délégation départementale des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**A r r e t e**

**Article 1<sup>er</sup>** - la délégation départementale des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport est reconnue et agréée au niveau départemental pour dispenser différentes formations aux premiers secours en application du titre II - chapitres 1 et 2 de l'arrêté du 8/07/1992 susvisé.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé, l'agrément est accordé pour les formations suivantes :

- unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1»,
- unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 2»,
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

**Article 3** -L'agrément accordé par le présent arrêté pour une période de deux ans, peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet susvisé.

Article 4 - M. le secrétaire général de la préfecture, M. le président de la délégation départementale des Vosges de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport et M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles du département des Vosges.

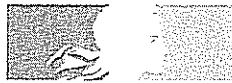
EPINAL, le 12 JUIN 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1652 du 24 juin 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance au centre aquatique de Remiremont**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 10 juin 2013 par le maire de Remiremont sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades au centre aquatique de Remiremont durant la période estivale du 22 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2013,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le Maire de Remiremont est autorisé par dérogation à employer Mlle Ophélie VANCON, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades au centre aquatique de Remiremont durant la période estivale du 22 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Remiremont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 24 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1653 du 24 juin 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant  
de La Chapelle-aux-Bois**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 7 juin 2013 par le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant la période estivale 2013.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2013,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de pays de la Vôge de est autorisé par dérogation à employer Mlle Alexia COURTOIS et M. Philippe MARCHAL titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance de la baignade aménagée d'accès payant durant les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de la Chapelle-aux-Bois, M. le président du syndicat intercommunal pour le contrat de la Vôge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 24 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1659 du 24 juin 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du VAL D'AJOL**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 14 juin 2013 par le président de la communauté de communes des vosges méridionales du Val d'Ajol sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du Val d'Ajol durant la période estivale 2013.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2013,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le président de la communauté de communes des vosges méridionales est autorisé par dérogation à employer M. Elias GANIVET et M. Clément BURE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades de la piscine intercommunale du VAL D'AJOL durant les périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire du Val d'Ajol, M. le président de la communauté de communes des vosges méridionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 24 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1660 du 24 juin 2013  
autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA  
pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de  
la base de loisirs du lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 17 juin 2013 par le directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 juin 2013,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

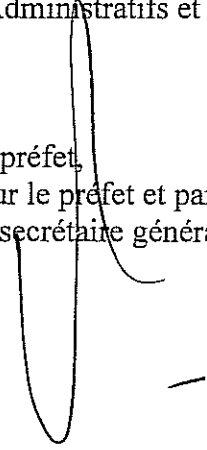
### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Philippe JEANGEORGES – directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte est autorisé par dérogation à employer Mlle Elise BOUR et M. Tristan DE STEPHANE titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 2** - M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et informations officielles.

Fait à EPINAL, le 24 juin 2013

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Vincent BERTON

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*